



Berne, le 25 mars 2015

Destinataires :

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Milieux intéressés

**Ordonnance sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Ordonnance de Nagoya) :
ouverture de la procédure d'audition**

Madame, Monsieur,

La Suisse a ratifié le 11 juillet 2014 le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. Le Protocole de Nagoya est entré en vigueur le 12 octobre 2014, tout comme les dispositions y relatives inscrites dans la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Dans le cadre d'une procédure d'audition, nous vous invitons à prendre position sur le projet d'ordonnance et sur le rapport explicatif correspondant.

L'audition dure jusqu'au 1^{er} juin 2015.

L'ordonnance de Nagoya vise à expliciter les dispositions de la LPN ainsi qu'à poursuivre la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Elle règle notamment les informations concernant les ressources génétiques utilisées qui doivent être consignées et, le cas échéant, transmises aux utilisateurs suivants, pour assurer le respect du devoir de diligence. De plus, elle prescrit l'obligation de notifier lors de la mise sur le marché de produits dont le développement repose sur l'utilisation de ressources génétiques. Elle contient en outre des dispositions sur l'accès aux ressources génétiques en Suisse.

Les documents relatifs à la procédure d'audition sont disponibles sous :
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de permettre à tous l'accès aux documents publiés. C'est pourquoi nous vous prions de renvoyer, dans les délais impartis, votre prise de position par voie électronique (**au format PDF et Word**) à l'adresse suivante :

Adresse électronique pour le renvoi des prises de position.
contact.np@bafu.admin.ch



Mme Franziska Bosshard (tél. 058 463 92 68) et Mme Anne-Gabrielle Wust Saucy (tél. 058 463 83 44) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre participation à la procédure d'audition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers membres, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Gérard Poffet
Sous-directeur

Annexes :

- Projet d'ordonnance
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires